RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 08036
Numéro SIREN : 810 875 039
Nom ou dénomination : NextStage

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2016 sous le numéro de dépôt 106827

1610694601

DATE DEPOT :	2016-10-27
NUMERO DE DEPOT :	2016R106827
N° GESTION :	2015B08036
N° SIREN :	810875039
DENOMINATION :	NextStage
ADRESSE :	19 avenue George V 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2016/01/06
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN/
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
	AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

15880326

CERTIFIE CONFORME

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions au capital de 3 500 028 euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

PI 06/01/16 OS - AW - Dél. comp. gérant -

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 6 JANVIER 2016

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
27 OCT. 2016
Sous le N° : R 106822

L'AN DEUX MILLE SEIZE
LE 6 JANVIER,
A 17 HEURES,

Les associés commanditaires de la société (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents en leur nom propre et les mandataires des actionnaires représentés au nom de ces derniers lors de leur entrée en séance.

M. Jean-François Sammarcelli, président du conseil de surveillance, préside l'assemblée.

KPMG, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

La société NextStage^{AM}, gérant de la Société, représentée par son président, M. Grégoire Sentilhes, est présente.

La société Témaris, représentée par Monsieur Gilles Pagniez, et la société Téthys, représentée par Monsieur Arnaud Benoit, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptants, sont appelés comme scrutateurs par le Président.

François Devedjian est désigné comme secrétaire par le bureau ainsi constitué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance possèdent ensemble 875 006 actions soit la totalité des actions ayant droit de vote parmi les 1 166 676 actions composant le capital social. En conséquence, le quorum requis par la loi étant atteint, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes et des justificatifs d'envoi/réception,
- la feuille de présence à laquelle seront annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, régulièrement établis et parvenus à la Société,
- un exemplaire des statuts à jour de la Société,
- l'ordre du jour de l'assemblée générale,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée générale,
- le rapport du gérant à l'assemblée générale,
- le rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- la copie du procès-verbal de la décision de l'associé commandité de la Société en date 5 janvier 2016,
- la copie du rapport complémentaire du gérant et du rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur la mise en œuvre le 6 octobre 2015 des délégations de compétence octroyées par l'assemblée générale du 6 juillet 2015,
- la copie du rapport complémentaire du gérant et du rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur la mise en œuvre le 24 décembre 2015 des délégations de compétence octroyées par l'assemblée générale du 6 juillet 2015.

Le président fait observer que la présente assemblée générale a été convoquée par le gérant conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais requis, ce dont l'assemblée générale lui donne acte.

Plus généralement, les actionnaires présents et représentés reconnaissent avoir pu prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation, de sorte que leur droit d'information concernant les questions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée est pleinement satisfait.

Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Nomination de M. Philippe BRESSON en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance ;

- Nomination de MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3 en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance ;

- Fixation du montant de l'enveloppe globale annuelle de rémunération des membres du conseil de surveillance ;

A titre extraordinaire

- Modification de l'article 10.4.2(A)(b) des statuts de la société ;

- Délégation de compétence au gérant à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- Délégation de compétence au gérant à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- Suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions de préférence de catégorie C à émettre sur exercice de la délégation de compétence susvisée au profit d'une catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées ;

A titre ordinaire

- *Pouvoirs.*

Le gérant présente son rapport à l'assemblée.

Le président précise ensuite que les opérations figurant à l'ordre du jour et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ont préalablement été présentées au conseil de surveillance de la Société, lequel a, dans sa séance du 9 décembre 2015, déclaré approuver les opérations ainsi projetées.

Le président informe également les actionnaires que l'associé commandité de la Société, la société NextStage Partners, consulté le 5 janvier 2016 sur les opérations figurant à l'ordre du jour et soumises à l'approbation de l'assemblée générale, a donné son accord conformément aux articles 24(B) et 25(B) des statuts de la Société.

À la demande du président, le gérant fait un bref exposé à l'attention de l'assemblée sur l'activité de la Société depuis la dernière assemblée du 6 juillet 2015, notamment les investissements réalisés et les levées de fonds réalisées, ainsi que sur ses perspectives au cours des prochains mois. Diverses observations sont échangées. Le président et le gérant répondent aux questions des actionnaires.

Avant d'aborder les questions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée, le président, conformément à la loi, présente à l'assemblée :

- les rapports complémentaires établis par le gérant et par le commissaire aux comptes suite à la mise en œuvre par le gérant le 6 octobre 2015 des délégations de compétence lui ayant été octroyées par l'assemblée générale du 6 juillet 2015 ;

- les rapports complémentaires établis par le gérant et par le commissaire aux comptes suite à la mise en œuvre par le gérant le 24 décembre 2015 des délégations de compétence lui ayant été octroyées par l'assemblée générale du 6 juillet 2015.

L'assemblée prend acte de la présentation qui vient de lui être faite des rapports complémentaires susvisés, dont elle approuve le contenu sans réserve.

Le président donne la parole aux actionnaires. Une discussion s'instaure sur la durée des délégations de compétence soumises à l'approbation des actionnaires (5ème et 6eme résolutions). À l'issue de cette discussion, l'assemblée générale, à l'unanimité des actions ayant droit de vote, décide de modifier le texte de la 5ème résolution et de la 6ème résolution à l'effet de proroger de trois mois supplémentaires la durée de validité des délégations de compétence. En conséquence, en accord avec le bureau, le texte de ces résolutions est modifié comme suit :

- modification du texte de la 5ème résolution : au paragraphe (h), la date du 31 mars 2016 est remplacée par la date du 30 juin 2016, le reste du texte est inchangé ;

- modification du texte de la 6ème résolution : au paragraphe (i), la date du 30 avril 2016 serait remplacée par la date du 31 juillet 2016, le reste du texte est inchangé.

Le gérant confirme agréer les 5ème et 6ème résolutions telles qu'elles viennent d'être modifiées par l'assemblée et remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

La discussion se poursuit sur les questions figurant à l'ordre du jour au cours de laquelle diverses observations sont échangées. A la demande des actionnaires, le gérant présente aux actionnaires les opérations soumises à l'approbation de l'assemblée ; il donne toutes précisions sur les motifs sous-tendant ces opérations dans leur principe et leurs modalités.

Puis, personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions ci-après figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

* *

*

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Nomination de M. Philippe BRESSON en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du gérant, décide de nommer, en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance appelé à compléter l'effectif actuel du conseil de surveillance :

- M. Philippe BRESSON, né le 25 janvier 1968 à Romorantin-Lanthenay (47), de nationalité française, demeurant rue des Carmélites 79, 1180 Bruxelles.

L'Assemblée Générale fixe, conformément à l'article 15(D) des statuts de la Société, le mandat de M. Philippe BRESSON à trois (3) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que M. Philippe BRESSON a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'elle acceptait la fonction de membre du conseil de surveillance et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises pour son exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Nomination de MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3 en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du gérant, décide de nommer, en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance également appelé à compléter l'effectif actuel du conseil de surveillance :

- MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3, société par actions simplifiée au capital de 412 100 955 euros, ayant son siège social sis 20 place Vendôme – 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 498 160 R.C.S. Paris

L'Assemblée générale fixe, conformément à l'article 15(D) des statuts de la Société, le mandat de MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3 à trois (3) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3 a d'ores et déjà communiqué à la Société le nom du représentant personne physique qui la représentera dans l'exercice de la fonction de membre du conseil de surveillance qui vient de lui être confiée, à savoir :

- M. Grégoire GUINOT, né le 5 janvier 1978 à Gennevilliers (92), de nationalité française, demeurant 174, rue du Temple -75003 Paris.

Ce dernier a d'ores et déjà confirmé accepter la fonction de représentant permanent de MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3 en cas de nomination de celle-ci aux fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises pour son exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unonimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant de l'enveloppe globale annuelle de rémunérotion des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du gérant et après avoir pris acte de l'accord préalable de l'associé commandité, décide, conformément à l'article 18 des statuts, d'allouer au conseil de surveillance, à titre de jetons de présence, une rémunération d'un montant global de :

- pour la période précédant l'admission des actions ordinaires de la Société aux négociations sur un marché réglementé, une somme annuelle de 50 000 euros, étant précisé que ce montant sera payé prorata temporis au titre du premier exercice social et au titre de l'exercice au cours duquel interviendra la cotation des actions ordinaires de la Société ; et

- à compter du premier jour de cotation sur un marché réglementé des actions ordinaires de la Société, une somme annuelle de 200 000 euros, étant précisé que ce montant sera payé prorata temporis au cours de la première année de cotation des actions ordinaires.

Le conseil de surveillance répartira librement les sommes ainsi allouées pour chacun des exercices concernés entre ses membres, le conseil étant libre au titre d'un exercice donné de ne pas octroyer la totalité de l'enveloppe globale allouée par la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modificotion de l'article 10.4.2(A)(b) des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du gérant et après avoir pris acte de l'accord préalable de l'associé commandité, décide de modifier comme suit l'article 10.4.2(A)(b) des statuts de la Société à l'effet d'en clarifier la rédaction :

- les termes « *égal à un montant générant* » jusqu'alors employés dans cet article sont remplacés par les termes « *égal au montant du capital (prime d'émission comprise) investi et générant* » ;

- l'article 10.4.2(A)(b) des statuts est en conséquence désormais ainsi rédigé :

 « *(b) montant des dividendes versés aux actions ordinaires depuis la constitution de la Société au moins égal au montant du capital (prime d'émission comprise) investi et générant un taux de rendement interne de 8% par rapport au montant brut de la totalité des apports effectués par les titulaires des actions ordinaires.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au gérant à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du gérant et après avoir pris acte de l'accord préalable de l'associé commandité, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, en particulier, des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133 et L. 225-134 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la sixième et de la septième résolutions ci-dessous :

(a) délègue au gérant la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

(b) décide que la souscription des actions à émettre sur exercice de la présente délégation devra être libérée en numéraire ;

(c) fixe le prix de souscription des actions ordinaires susceptibles d'être émises au titre de la présente délégation à un montant, prime d'émission comprise, par action ordinaire nouvelle égal à cent (100) euros ;

(d) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur exercice de la présente délégation est fixé à la somme de trois millions (3 000 000) d'euros ; montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la loi ;

(e) décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales applicables et selon les modalités définies par le gérant, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires susceptibles d'être émises au titre

de la présente délégation et que le gérant pourra en outre conférer aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;

(f) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires décidée au titre de la présente délégation, le gérant pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce pour limiter le montant de l'émission ou répartir tout ou partie des actions ordinaires non souscrites ;

(g) confère au gérant les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et déterminer les dates et modalités des émissions,
- procéder à tous ajustements qui viendraient à être requis en application des dispositions légales et règlementaires applicables,
- constater la réalisation définitive de toutes augmentations de capital réalisées sur exécution de la présente délégation et modifier les statuts de la Société en conséquence,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions intervenant au titre de la présente délégation sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital,
- et, plus généralement, conclure toute convention, prendre toutes mesures, effectuer, directement ou par mandataire, toutes démarches et formalités utiles ou nécessaires en vue des émissions susceptibles d'intervenir au titre de la présente délégation, leur réalisation et leurs suites ;

(h) décide que la présente délégation sera valable à compter de la présente assemblée générale et pour une durée expirant le 30 juin 2016 ;

(i) prend acte que la présente délégation annule, à concurrence de la fraction du plafond d'émission non utilisée, la délégation de même nature conférée au gérant par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2015 en sa première résolution et s'y substitue.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce et aux stipulations de l'article 10.3(D) des statuts de la Société, les titulaires d'actions de préférence de catégorie C ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au gérant à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions de préférence de cotégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du gérant et du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir pris acte de l'accord préalable de l'associé commandité, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, en particulier, des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-11 et L. 228-12 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la cinquième résolution ci-dessus et de la septième résolution ci-dessous :

(a) délègue au gérant la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions de préférence de catégorie C nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

(b) décide que la souscription des actions à émettre sur exercice de la présente délégation devra être libérée en numéraire ;

(c) décide que les actions susceptibles d'être émises sur exercice de la présente délégation seront des actions de préférence de catégorie C régies par les stipulations de l'article 10 des statuts de la Société (telles que modifiées par la quatrième résolution ci-dessus) ;

(d) décide que la souscription des actions de préférence de catégorie C susceptibles d'être émises sur exercice de la présente délégation sera réservée en intégralité à la catégorie de bénéficiaires visée à la septième résolution ci-dessous ;

(e) fixe le prix de souscription des actions de préférence de catégorie C susceptibles d'être émises au titre de la présente délégation à un montant, prime d'émission comprise, par action de préférence de catégorie C nouvelle égal à 3,03 euros ;

(f) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur exercice de la présente délégation est fixé à un million cent quatre-vingt-dix-sept (1 000 197) euros ; montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la loi ;

(g) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions de préférence de catégorie C décidée au titre de la présente délégation, le gérant pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce pour limiter le montant de l'émission ou répartir tout ou partie des actions de préférence de catégorie C non souscrites ;

(h) confère au gérant les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et déterminer les dates et modalités des émissions,
- procéder à tous ajustements qui viendraient à être requis en application des dispositions légales et règlementaires applicables,
- constater la réalisation définitive de toutes augmentations de capital réalisées sur exécution de la présente délégation et modifier les statuts de la Société en conséquence,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions intervenant au titre de la présente délégation sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital,
- et, plus généralement, conclure toute convention, prendre toutes mesures, effectuer, directement ou par mandataire, toutes démarches et formalités utiles ou nécessaires en vue des émissions susceptibles d'intervenir au titre de la présente délégation, leur réalisation et leurs suites ;

(i) décide que la présente délégation sera valable à compter de la présente assemblée générale et pour une durée expirant le 31 juillet 2016 ;

(j) prend acte que la présente délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction du plafond d'émission non utilisée, la délégation de même nature conférée au gérant par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2015 en ses deuxième et troisième résolutions et s'y substitue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions de préférence de catégorie C à émettre sur exercice de la délégation de compétence visée à la sixième résolution au profit d'une catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du gérant et du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir pris acte de l'accord préalable de l'associé commandité, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la cinquième et de la sixième résolutions ci-dessus, décide :

(a) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de préférence de catégorie C susceptibles d'être émises sur exercice de la délégation de compétence consentie au gérant par la sixième résolution ci-dessus ;

(b) de réserver la souscription desdites actions de préférence de catégorie C au profit des porteurs d'actions de préférence de catégorie C de la Société au jour de l'utilisation par le gérant de la délégation de compétence consentie au gérant par la sixième résolution ci-dessus, lesdits porteurs constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens des dispositions de l'alinéa 1er de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;

(c) délègue au gérant le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-dessus et le nombre d'actions de préférence de catégorie C à attribuer à chacun d'eux dans les limites des plafonds visés à la sixième résolution ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gérant, confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités relatives aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le secrétaire.

Le Président
Jean-François Sammarcelli

Un scrutateur

Un scrutateur

Le secrétaire